



Séance du samedi 21 mars 2026

Membres en exercice : 11 *vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Madame CRESPIN Audrey, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard, Madame ROCHER Élodie, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Délibération en de l'élection du délégué intercommunal DE_2026_012

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016-335-0013 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du canton de Châteauneuf-de-Randon, de Margeride-Est et de la Terre de Randon, et dénommé *Randon Margeride*,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DLC-BLE-2025-287-017 datant du 14 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Randon Margeride à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **DÉSIGNE :**

Le délégué titulaire est : Mr GIBERT Francis

Le délégué suppléant est : Mr RICHARD Laurent

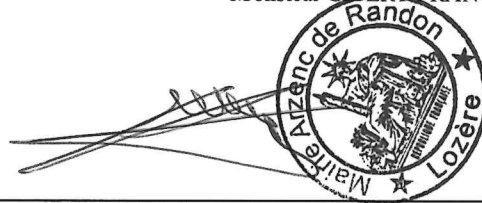
Et transmet cette délibération au président de l'EPCI de Randon Margeride.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-214800088-DE_2026_012-DE
A G E D I

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative . Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.